

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018 A 18 H 30

PRESENTS : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, DURET Henri, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIERE Daniel, MONTAGNE Thomas, SUMIAN Henri
Mesdames VITALE Bernadette, DI SCALA Laurie, DE LUZE Laurence, DUPONT Gwenaëlle, FRANCONNE Annie, MARGAILLAN Julie, Mireille TEISSIER

ABSENTS EXCUSES : Alain VIGOUROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Daniel GRAFFOULIERE

1) TRANSFERT DE COMPETENCE – MODIFICATION DES STATUTS DE COTELUB INTEGRATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017, portant modification des statuts de COTELUB et notamment le transfert de la compétence eau potable ;

Vu la délibération 2017-088 de COTELUB portant modification des statuts pour acter du transfert et la compétence « GEMAPI » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant constatation, au 1^{er} janvier 2018, de l'exercice de la compétence «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» (GEMAPI) par la communauté territoriale Sud-Luberon ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté territoriale Sud Luberon

Vu la délibération 2018-027 de la Communauté territoriale Sud Luberon

Considérant que la compétence eau potable est déléguée au SIVOM Durance Luberon ;

Considérant que ledit syndicat gère également la compétence assainissement collectif et non collectif ;

Considérant qu'il est opportun de compléter la compétence « eau potable » par la compétence assainissement collectif et non collectif afin de garantir une cohérence dans la gouvernance du syndicat ;

Monsieur le Maire ayant donné lecture des statuts modifiés, il a proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de statuts tels que présentés en annexe et notamment :

Article 5 – Compétences

2 - Compétences optionnelles

10. Assainissement collectif et non collectif

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la question.

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence optionnelle " Assainissement collectif et non collectif " ;

- **D'ADOPTER** la modification des statuts de la Communauté de Communes portant sur l'extension de ses compétences, approuvée par le Conseil Communautaire le 22 mars 2018 ;

Le conseil municipal vote :

- POUR : 14

2) CONTRACTUALISATION 2017-2019

Vu, le courrier du 6 avril 2017, par lequel Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil Départemental de Vaucluse, a tenu informé l'autorité territoriale de la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 prise par l'Assemblée Départementale et concernant les modalités de mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2017-2019,

Vu, la délibération n° 2017-053 du 6 novembre 2017 demandant la contractualisation pour 4 projets pour un montant de travaux de 63 195.50 € H.T,

Considérant que le montant de la dotation 2017 – 2019 du contrat de base est de 153 360,00 € ;

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux urgents pour le renforcement du pont du Rivet traversant la voie communale.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à la contractualisation 2017-2019 les travaux suivants :

- Renforcement du pont du Rivet pour un montant H.T. de 17 829.00 €

Le conseil municipal vote :

- POUR : 13
- Abst : 1

3) RENOUELEMENT BAIL ORANGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 juin 2007 approuvant le bail avec la société ORANGE suite au réaménagement du relais existant au Saint Sépulcre, situé en section D n°627.

Ce bail arrive à son terme, il y aurait lieu de la renouveler pour une durée de 12 ans.

La redevance annuelle est reportée à 5 797,91 €.

Le loyer sera augmenté annuellement de 1%.

Le conseil municipal vote :

- POUR : 14

4) CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention de gestion d'une fourrière automobile et rappelle l'application de la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiant les articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route qui permettent au Maire et à l'agent de police municipale de prescrire une mise en fourrière des véhicules ; en l'absence de fourrière municipale, il y a lieu de concéder la fonction de gardien de fourrière. Il propose la S.A.R.L. SOPROMAG, cours des Vieux Près – 84530 VILLELAURE.

Le conseil municipal vote :

- POUR : 14

5) CHANGEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SMVDF

Vu la délibération n°2016-027 du 23 septembre 2016 désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au départ de la commune de Monsieur Christian MARTINEZ, délégué suppléant au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière, il y aurait lieu de nommer un nouveau délégué suppléant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- désigne Monsieur Bernard LABBAYE comme délégué suppléant en remplacement de M. Christian MARTINEZ

6) TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SEV : OPTION A

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien adoptée par arrêté de M. le Préfet du Vaucluse en date du 27 novembre 2017, il s'agit à présent pour l'assemblée de se prononcer sur la manière dont la compétence optionnelle Eclairage Public sera exercée par le Syndicat en lieu et place de la Commune.

Il propose donc d'approuver le transfert par la Commune de la Compétence Optionnelle Eclairage Public exclusivement au titre des Travaux d'Investissement, soit selon l'option A, comprenant :

Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et en particulier :

La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,

Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,

La passation et l'exécution des marchés afférents,

Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,

La passation et l'exécution des marchés afférents,

Le conseil municipal vote :

- POUR : 14

7) COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le compte de gestion établi par le percepteur pour l'année 2017. Ce compte correspond exactement aux comptes 2017 de la commune et n'appelle aucune objection.

Le conseil municipal vote :

- POUR : 14

8) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

Présentation des comptes réels de la commune

Sortie de M. TCHOBDRENOVITCH Robert

Madame VITALE demande au conseil municipal de voter le Compte Administratif

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget Principal					
Investissement	-84 342,97	0,00	6 476,43	11,09	-77 855,45
Fonctionnement	104 503,75	84 342,97	65 748,33	246,81	86 155,92
TOTAL I	20 160,78	84 342,97	72 224,76	257,90	8 300,47

- POUR : 14

9) AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal vote : Affectation des résultats

- POUR : 14

10) VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire expose au conseil que compte tenu de l'augmentation de la fiscalité de COTELUB, il a été décidé en commission finances le maintien des taux des taxes communales pour 2018, à savoir :

- La taxe d'habitation 7.30 %
- La taxe foncière bâtie 12.65 %
- La taxe foncière non bâtie 19.96 %
- Le montant du produit attendu par ces taxes est de 390 998.00 €

Le conseil municipal vote :

- POUR : 14

11) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'après étude des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

ALEM	1 000 €
AMICALE MIRABELAINE LES GENS HEUREUX	1 800 €
AU FIL DES MOTS	500 €
CCFF	2 100 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	400 €
DOREMIRABEAU	1 800 €
LOU CANAILLOU	500 €
MIRABEAU MANIFESTATIONS	7 500 €
MIRABEAU JUMELAGE	1 200 €
MIRABEAU LES AMIS	500 €
MIRABELCANTO	6 300 €
SAINT PAUL EMPLOI	400 €
TENNIS CLUB	1 300 €
VAI PITCHOUN	1 000 €

Le conseil municipal vote :

- POUR : 14

Les subventions sont attribuées aux associations pour un montant total de 26 300 €. La liste sera affichée en mairie.

12) BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Présentation des grandes lignes du budget 2018

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	954 257.96	945 957.49
RESULTAT DE FONCT REPORTE		8 300.47
TOTAL DE LA SF	954 257.96	954 257.96

	DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT	1 077 911.00	1 155 766.45
RESTES A REALISER		
SOLDE D'EXECUTION DE LA SI REPORTE	77 855.45	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 155 766.45	1 155 766.45

TOTAL DU BUDGET	2 110 024.41	2 110 024.41
------------------------	---------------------	---------------------

Monsieur le Maire présente les investissements en cours ainsi que tous les projets pour 2017.

Le conseil municipal vote :

- POUR : 12
- ABSTENTION : 2 (M. SUMIAN, Mme TEISSIER)

M. SUMIAN explique à l'assemblée les raisons de son abstention : il ne remet pas en cause le BP mais émet une réserve sur la construction d'une école quartier des Espinasses.

Le BP 2018 et le CA 2017 seront détaillés dans le prochain bulletin d'information

Fin de la séance : 20 h 00